

**Commune de GIGONDAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, et le jeudi 12 juin à dix huit heures trente ;**

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

|                                         |                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présent(es) à l'ouverture de la séances | Anne Sophie AY, Jérôme BOUDIER, Caroline CHOCHOIS, Véronique CUNTY, Céline DRUT, Lionel FUMAT, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Anik VINAY SOUCHIERE, Thémis SOUCHIERE |
| Excusé (e) Pouvoir(s) :                 | Mathieu BOUTIERE à Anne Caroline MAZALOUBAUD, Claudine FARAVEL à Céline DRUT, Eric UGHETTO à Michel MEFFRE,                                                                                         |
| Absent(es) :                            | Frédéric HAUT                                                                                                                                                                                       |

**D2025\_30****ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 alinéa du code général des collectivités territoriales, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

L'exposé de son Président entendu, et après en avoir délibéré,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-15 alinéa 1<sup>er</sup> et L.2121-21 ;

Candidat : **Madame Céline DRUT s'est portée candidate.**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé, fermé, dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| - Bulletins trouvés dans l'urne | 10 |
| - Abstentions                   | 1  |
| - Bulletins blancs ou nuls      | 0  |
| - Suffrages exprimés            | 11 |
| - Majorité absolue              | 8  |

**Madame Céline DRUT a obtenu 8 voix**

**Madame Céline DRUT** ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire,  
Michel MEFFRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20250612-D2025\_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025  
Publication : 16/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

